

DÉCISION N° 2021/03/002
Portant agrément de l'Association Intercommunale
de Chasse Agréée Sainte Agathe

Vu les articles L. 422-2, L. 422-21, L. 422-24, R. 422-63, R. 422-69 à R. 422-78 du code de l'environnement,
Vu le statut-type des ACCA et notamment le principe de continuité des territoires,
Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2020 par lequel l'ACCA d'ANCERVILLER a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,
Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 Avril 2020 par lequel l'ACCA de MIGNEVILLE a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,
Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 Avril 2020 par lequel l'ACCA de SAINT MAURICE AUX FORGES a émis un avis favorable à la création d'une AICA par fusion,
Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale constitutive de l'AICA de Sainte Agathe en date du 28 Mai 2020.

DECIDE:

Article 1 – L'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) Sainte Agathe, constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, par fusion des ACCA de MIGNEVILLE, ANCERVILLER et SAINT MAURICE AUX FORGES est agréée.

Article 2 – Le territoire de l'AICA Sainte Agathe est constitué des territoires des ACCA de MIGNEVILLE, ANCERVILLER et SAINT MAURICE AUX FORGES au jour de la fusion. La liste de ces parcelles est présente à l'annexe I.

Article 3 – Les arrêtés portant respectivement agrément des ACCA de MIGNEVILLE, ANCERVILLER et SAINT MAURICE AUX FORGES sont abrogés.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5 – La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale des chasseurs.

Atton, le 05/03/2021

Le Président de la Fédération des Chasseurs 54



Patrick MASSENET

Terrains à comprendre dans le territoire de l'Association

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
ANCERVILLER MIGNEVILLE ST MAURICE AUX FORGES		Tout le territoire chassable des communes ; Après déduction des terrains suivants :
A – Oppositions Cynégétiques formulées au sens de l'article L.422-10 (3°) du code de l'environnement :		
		Groupement GROFORSA
Ancerviller	OD	88 à 90
	ZB	14 à 16 – 18 – 20 – 21 – 48 – 51 – 53 – 55
St Maurice aux forges	OA	216 – 217 – 321
	OB	108 – 109 – 123 à 125 – 127 à 129 – 169 à 176 – 178 à 184 – 186 à 199 – 201 à 205 – 468 à 471 – 592 à 594
	OC	191 à 193
		<u>pour un total de 34ha 83a 71ca</u> (partie d'un ensemble de plus de 40 ha contiguë avec les communes de NEUVILLERS LES BADONVILLERS et BADONVILLERS)
Ancerviller	OD	FIEL HERVE 230 <u>pour un total de 41a 53ca</u> (partie d'un ensemble de plus de 40 ha contiguë avec les communes de NEUVILLERS LES BADONVILLERS et MONTREUX)
Mignéville	OA	FIEL DENIS 630 – 632 – 634 -636 <u>pour un total de 42ha 68a 40ca</u>
Mignéville	OA	Indivision FIEL 629 – 631 – 633 – 635 <u>pour un total de 42ha 78a 99ca</u>
St Maurice aux forges	OB	Commune de St Maurice aux Forges 206 à 212 <u>pour un total de 59ha 28a 93ca</u>

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
Mignéville	ZB	Commune de Mignéville 1 à 5 <u>pour un total de 71ha 59a 30ca</u>
Ancerviller	OD ZH	Commune d'Ancerviller 2 – 4 à 6 – 8 – 9 – 168 – 231 28 – 31 <u>pour un total de 203ha 09a 92ca</u>
Mignéville	ZB	GUIGNARD CLAUDE Réservation uniquement Gibier d'eau 70 <u>pour un total de 2ha 18a 70ca</u>

Forêt Domaniale

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES PARCELLES
		Néant

ENCLAVES

COMMUNE	SECTION	DÉSIGNATION DES TERRAINS	OBSERVATIONS
ST MAURICE AUX FORGES			
	OB	177 <u>soit 33a 16ca</u>	
ANCERVILLER	ZB	<u>22 – 52 – 17</u> <u>soit 68a 77ca</u>	
MIGNEVILLE	OA	270 à 278 <u>Soit 2ha 03a 20ca</u>	Attribué à Indivision FIEL